



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/738

Garantie sollicité à hauteur de 15% par la fondation La Mache pour la souscription de deux emprunts pour un montant total de 4 000 000 euros relatifs à la construction de 29 logements intégrant 71 lits situés au 75, Boulevard Jean XXIII à Lyon 8

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/738 - GARANTIE SOLLICITE A HAUTEUR DE 15% PAR LA FONDATION LA MACHE POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 000 000 EUROS RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS INTEGRANT 71 LITS SITUES AU 75, BOULEVARD JEAN XXIII A LYON 8 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 juillet 2020, le directeur administratif et financier de la fondation La Mache, sise 75, boulevard Jean XXIII à Lyon 8^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 4 000 000 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 29 logements PLS étudiants situés 75, boulevard Jean XXIII à Lyon 8^{ème}.

La fondation La Mache a autorisé le président à contracter ces prêts au cours de la séance de son directoire du 17 novembre 2020.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 novembre 2020 de la fondation La Mache ;

Vu le contrat de prêt n° 116867 en annexe signé entre la fondation La Mache, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Fondation La Mache pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de 4 000 000 € souscrits par la fondation La Mache auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116867 constitué de deux lignes de prêt.
Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 29

logements PLS étudiants situés 75, boulevard Jean XXIII à Lyon 8^{ème}.

2- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

3- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHARE	PLS
Montant :	1 500 000 €	2 500 000 €
Durée de la phase de préfinancement:	12 MOIS	24 MOIS
Index de la phase de préfinancement:	Taux fixe à 0,79%	Livret A
Marge de la phase de préfinancement:		+1,06%
Règlement des intérêts de la phase de préfinancement:	Paiement en fin de préfinancement	
Durée de la phase d'amortissement:	30 ANS	35 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0,79%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+1,06%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité de redéploiement	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Sans objet	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	-	0%

- 4- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- 5- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 6- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la fondation La Mache auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 7- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la fondation La Mache. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la fondation La Mache.
- 8- La fondation La Mache s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET